



Ontario 

Guide de discussion pour les jeunes

**Examen de 2023 de la Loi de 2017 sur les services à
l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)**

Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et
communautaires

Table des Matières

À propos de la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille	3
But de l'examen.....	4
Comment exprimer votre opinion.....	4
Répondre aux questions est toujours facultatif	5
Obtenez de l'aide si vous en avez besoin	5
Veuillez ne pas communiquer de renseignements personnels.....	5
Droits des enfants et des jeunes.....	7
Membres des Premières Nations, Inuits et Métis.....	8
Équité et lutte contre le racisme.....	9
Prévention et services communautaires.....	10
Services de qualité	11
Responsabilisation.....	12
Autre chose?	13

À propos de la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

La [*Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*](#) est une loi de l'Ontario. Elle énonce les règles de certains programmes et services destinés aux enfants, aux jeunes et à leurs familles.

Cette loi a principalement pour but de favoriser le meilleur intérêt, la protection et le bien-être des enfants et des jeunes.

Dans le reste du présent document, nous désignerons la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* sous le nom de LSEJF. Voici quelques exemples des services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille inclus dans la LSEJF :

- services pour les enfants ayant une déficience intellectuelle ou un handicap physique et leurs familles;
- services de santé mentale pour les enfants ou leurs familles;
- services liés à la prise en charge à l'extérieur du domicile (appelée soins en établissement dans la Loi) pour les enfants;
- services pour les enfants ou leurs familles qui peuvent avoir besoin de protection;
- services liés à l'adoption;
- services des counseling pour un enfant ou pour la famille d'un enfant;
- services qui offrent un soutien aux enfants et aux familles ou qui aident à prévenir les mauvais traitements et la négligence infligés aux enfants;
- services et programmes pour les jeunes qui ont des démêlés avec le système des services de justice pour la jeunesse.

La LSEJF reconnaît également que les Premières Nations, les Inuits et les Métis doivent avoir le droit de fournir, dans la mesure du possible, leurs propres services à l'enfance et à la famille. La LSEJF stipule que lorsque des services sont fournis aux Autochtones, ils doivent l'être d'une manière qui tient compte de leurs traditions culturelles, de leur patrimoine et des liens qui les unissent à leur communauté. C'est ce qu'on appelle des services « adaptés à la culture ».

But de l'examen

La LSEJF exige également qu'un examen de la Loi soit effectué tous les cinq ans pour s'assurer qu'elle atteint son objectif principal.

Nous aimerions que les jeunes, les familles et les fournisseurs de soins nous disent quelles modifications le gouvernement devrait envisager d'apporter à la loi afin que tous les enfants, les jeunes et les familles qui demandent ou reçoivent des services en vertu de la LSEJF aient les soutiens dont ils ont besoin pour réussir et s'épanouir.

L'examen de la LSEJF de 2023 est axé sur six domaines clés :

1. Droits des enfants et des jeunes
2. Membres des Premières Nations, Inuits et Métis
3. Équité et lutte contre le racisme
4. Prévention et services communautaires
5. Services de qualité
6. Responsabilisation

Lorsque les commentaires auront été examinés, le gouvernement publiera un rapport sur le site Web de la LSEJF sur ce que nous avons entendu dire qu'il fallait changer dans la LSEJF.

Comment exprimer votre opinion

Votre opinion est importante. Nous savons que les enfants, les jeunes et les familles ont des réflexions et des expériences uniques et peuvent apporter une contribution précieuse pour aider à améliorer les politiques, les programmes et les services.

Nous savons également qu'il importe d'écouter les opinions des enfants, des jeunes, des fournisseurs de soins et des familles des communautés autochtones, noires, racialisées, 2ELGBTQIA+, des personnes handicapées et des personnes francophones.

Le gouvernement a créé le présent guide de discussion afin que tous les jeunes et les familles aient l'occasion de s'exprimer. Nous voulons connaître vos idées sur la façon d'améliorer la LSEJF.

Visitez le site Web de l'examen de la LSEJF de 2023 à www.ontario.ca/CYFSA. Suivez les invites pour ouvrir le sondage.

Répondre aux questions est toujours facultatif

Vous n'êtes pas obligé de répondre à toutes les questions. Vous pouvez choisir de ne répondre qu'à celles qui sont importantes pour vous.

Obtenez de l'aide si vous en avez besoin

Nous savons qu'il peut être difficile d'aborder certains sujets. Si vous avez besoin de parler à quelqu'un, veuillez communiquer avec [Jeunesse, J'écoute](#).

Veillez ne pas communiquer de renseignements personnels

Vous pouvez choisir de nous envoyer vos commentaires par courriel ou par courrier si vous ne souhaitez pas utiliser le formulaire en ligne. Vous pouvez transmettre vos réponses par écrit ou sous une autre forme, par exemple au moyen d'un dessin ou d'un enregistrement vocal. Pour être retenus, vos commentaires doivent être reçus au plus tard le **14 juillet 2023**.

Par courriel à :

CYFSA@ontario.ca

Par courrier ordinaire à :

Examen de la LSEJF
Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires
Direction de l'examen de la LSEJF,
2, rue Bloor ouest, 30e étage
Toronto (Ontario) M7A 2T2

Veillez envisager de répondre aux questions suivantes dans votre réponse. Cela nous aidera à mieux comprendre les commentaires que vous fournissez et votre lien avec les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille.

Jeunesse, J'écoute



<https://jeunessejecoute.ca>

Numéro de téléphone :

1-800-668-6868

Texte: 686868

En ce qui concerne les services visés par la LSEJF, êtes-vous :

- une personne qui reçoit actuellement des services ou des soutiens;
- une personne qui a reçu des services ou des soutiens dans le passé;
- un membre de la famille d'une personne qui reçoit ou a reçu des services ou des soutiens;
- un ami d'une personne qui reçoit ou a reçu des services ou des soutiens;
- un parent, un parent de famille d'accueil, une personne qui fournit officiellement des soins conformes aux traditions ou une personne qui fournit des services de garde d'enfants par un proche;
- autre (veuillez préciser).

Bien que nous ne vous demandions pas de nous fournir des renseignements sur vous-même ou sur d'autres personnes qui pourraient permettre de vous identifier ou d'identifier quelqu'un d'autre (des « renseignements personnels »), si vous choisissez de nous transmettre des renseignements personnels, ils seront recueillis comme la loi nous y autorise dans le cadre des activités liées à l'examen de la LSEJF.¹

Si vous avez des questions sur la façon dont vos renseignements personnels seront recueillis et utilisés, vous pouvez communiquer avec Aly N. Alibhai, directeur, Projet d'examen de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*.

Numéro de téléphone : 647-535-3149

Courriel : Aly.Alibhai@ontario.ca

Adresse postale : 3^e étage, 315, rue Front ouest, Toronto (Ontario) M7A 0B8

¹ Les renseignements personnels sont recueillis conformément au paragraphe 283(1) de la LSEJF et au paragraphe 38(2) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, L.R.O. 1990, ch. F.31, dans le cadre des activités liées à l'examen de la LSEJF.

Droits des enfants et des jeunes

Les enfants et les jeunes qui reçoivent des services en vertu de la LSEJF ont le droit de se sentir en sécurité et d'avoir le sentiment qu'on les écoute et qu'on s'occupe d'eux. Ils ont entre autres le droit d'avoir leur mot à dire sur les décisions qui les concernent, d'exprimer leurs points de vue sur les services qu'ils reçoivent et de demander des modifications de leurs soins, s'ils le souhaitent ou en ont besoin.

Les enfants et les jeunes ont également des droits en ce qui concerne la façon dont les fournisseurs de services (les organisations qui fournissent des services définis dans la LSEJF) recueillent, utilisent ou partagent leurs renseignements personnels (par exemple, la race, le sexe ou tout renseignement qui permet de les identifier).

Les fournisseurs de services ont la responsabilité de s'assurer que les droits des enfants et des jeunes sont respectés.

Nous voulons nous assurer que les règles concernant la façon dont les enfants et les jeunes sont traités sont claires et respectées. Nous voulons également savoir quels changements pourraient être apportés pour mieux protéger les enfants et les jeunes lorsqu'ils accèdent aux services.

1. Quels soutiens vous aideraient à mieux comprendre vos droits en vertu de la LSEJF et vous encourageraient à vous exprimer au sujet des décisions qui vous concernent? Quels soutiens vous aideraient si vos droits n'étaient pas respectés?
2. Avez-vous déjà eu l'impression que vos renseignements personnels étaient utilisés d'une manière telle que votre vie privée n'était pas respectée? Veuillez nous dire comment nous pouvons changer ou améliorer votre expériences.

Membres des Premières Nations, Inuits et Métis

Les pensionnats indiens ont eu un effet durable sur les familles et les communautés des Premières Nations, inuites et métisses de partout en Ontario.

La [LSEJF](#) reconnaît que les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis devraient être en mesure de fournir, dans la mesure du possible, leurs propres services à l'enfance et à la famille. De plus, tous les services fournis aux enfants, aux jeunes et aux familles des Premières Nations, inuits et métis devraient l'être d'une manière qui tient compte de leur culture, de leur patrimoine, de leurs traditions, des liens qui les unissent à leurs communautés et du concept de la famille élargie et qui les reconnaît.

Nous voulons savoir ce qui devrait être fait d'autre, en vertu de la loi, pour mieux répondre aux besoins des enfants, des jeunes, des familles et des communautés des Premières Nations, inuits, métis et autochtones en milieu urbain.

3. Avez-vous l'impression que les services à l'enfance et à la famille que vous recevez reconnaissent et valorisent votre identité, votre ou vos cultures et vos traditions?
4. Veuillez nous dire comment nous pouvons changer la façon dont les services sont fournis pour qu'ils soient plus appropriés sur le plan culturel et répondent mieux aux besoins des enfants, des jeunes, des familles et des communautés des Premières Nations, métis, inuits et autochtones en milieu urbain.

Équité et lutte contre le racisme

La [LSEJF reconnaît](#) l'importance de la diversité, de l'inclusion et de la lutte contre le racisme et les obstacles qu'il crée. Elle reconnaît également que les liens avec la famille, la culture et la communauté sont des droits importants pour tous les enfants et les jeunes.

Partout dans le texte de la loi, il existe des exigences selon lesquelles les services doivent être offerts en tenant compte de la race, de la culture et des autres éléments de l'identité d'un enfant ou d'un jeune.

Le gouvernement veut faire plus pour renforcer l'équité (l'équité consiste à donner à chaque personne, quelle que soit sa race, ce dont elle a besoin pour réussir).

5. Les populations noires, autochtones et racialisées, ainsi que les enfants et les jeunes handicapés, sont surreprésentés dans les services, tels que le bien-être de l'enfance et les services de justice pour la jeunesse. Avez-vous déjà eu l'impression que vous étiez victime de discrimination en raison de votre race, de votre culture, de votre orientation sexuelle ou d'autres éléments de votre identité lorsque vous receviez des services en vertu de la LSEJF? Qu'est-ce qui aurait pu être amélioré?
6. Comment les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille pourraient-ils être offerts en tenant compte de vos besoins particuliers et de votre identité pour mieux vous appuyer?

Prévention et services communautaires

Les services de prévention et d'intervention précoce ont pour but d'aider les enfants, les jeunes et les familles avant qu'une situation ne s'aggrave, par exemple, au point où une société d'aide à l'enfance intervient. Ces mesures de soutien devraient contribuer à renforcer la capacité d'une famille à faire face aux défis.

Parmi les exemples de programmes de prévention ou d'intervention précoce, mentionnons les services de santé mentale, le soutien aux parents, le mentorat pour les jeunes à risque, les programmes de nutrition des élèves et l'accès précoce aux services aux personnes ayant une déficience intellectuelle et/ou physique.

Parmi les exemples de services communautaires, mentionnons les services qui assurent la sécurité des enfants dans des milieux familiaux, par exemple dans le cadre des soins conformes aux traditions ou des services de garde d'enfants par un proche.

Nous voulons savoir comment développer les possibilités de prévention, d'intervention précoce et de services communautaires dans la LSEJF.

7. Dans quelle mesure les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille que vous recevez vous aident-ils, vous et/ou votre famille, à tirer parti de vos forces et à faire face aux défis futurs? Comment les services fournis pourraient-ils toujours faire cela? Quels sont les facteurs à considérer?

Services de qualité

Il importe d'offrir des services d'excellente qualité pour aider les enfants, les jeunes et leurs familles à s'épanouir. Dans le passé, le gouvernement a entendu dire que des services d'excellente qualité devraient :

- être disponibles et faciles d'accès
- être axés sur l'enfant, le jeune et sa famille
- refléter la culture, l'identité et la situation
- répondre aux différents besoins des familles

Nous voulons que vous nous disiez comment améliorer la qualité des services pour les enfants, les jeunes et les familles.

8. Si vous ou votre famille avez reçu des services ou des soutiens en vertu de la LSEJF, quelle a été votre expérience? Pensez-vous que les services que vous avez reçus étaient d'« excellente qualité »? Pourquoi ou pourquoi pas? Qu'est-ce qui aiderait à améliorer la qualité des services?

Responsabilisation

La responsabilisation consiste pour les fournisseurs de services à s'assurer qu'ils respectent la loi en ce qui concerne les services qu'ils fournissent et à s'efforcer de résoudre les problèmes lorsqu'ils surviennent. La responsabilisation peut comprendre des choses comme :

- la surveillance (le gouvernement peut examiner les services)
- les processus de plainte et de rétroaction (les préoccupations des enfants, des jeunes et des familles au sujet des services sont examinées)
- la collecte de données (renseignements sur les personnes qui accèdent aux services et leurs expériences)

Nous voulons améliorer davantage la responsabilisation en matière de services pour aider tous les enfants, les jeunes et les familles à obtenir les soutiens dont ils ont besoin.

9. Si vous avez déjà essayé de formuler une plainte au sujet d'un service à l'enfance, à la jeunesse et à la famille que vous avez reçu, quelle a été votre expérience? Que pourrait-on faire différemment pour s'assurer que les opinions des enfants, des jeunes et des familles sont écoutées et utilisées pour améliorer les services?
10. Comment pensez-vous que le gouvernement devrait évaluer les fournisseurs de services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille pour déterminer s'ils font du bon travail en fournissant des services aux enfants, aux jeunes et aux familles?

Autre chose?

Nous voulons savoir s'il y a autre chose que vous jugez important et lié aux services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille.

- 11. Quels autres changements possibles aideraient à améliorer les expériences et les résultats pour les enfants, les jeunes et les familles?**

Ontario

